



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Loc'h et du Sal dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de Grand-Champ (siège de l'enquête), de Locqueltas et de Sainte-Anne-d'Auray pendant 17 jours consécutifs, du mardi 25 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 17h00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Plougoumen, Brec'h, Camors, Pluneret, Plumergat, Pluvigner, Sainte-Anne-d'Auray.

Ce projet présenté par le président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le président de Auray Quiberon Terre Atlantique porte sur le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général des opérations précitées.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy Environnement (déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et demande de déclaration d'intérêt général).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Grand-Champ, de Locqueltas et de Sainte-Anne-d'Auray où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Christophe Le Gall - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes cedex – tél : 02 97 68 14 24 – messagerie : c.legall@gmvagglo.bzh

Madame Josiane Guillaume, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Grand-Champ (place de la Mairie) le mardi 25 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Locqueltas (12 place de la mairie) le samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Sainte-Anne-d'Auray (10 place Nicolazic) le jeudi 10 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Grand-Champ, de Locqueltas et de Sainte-Anne-d'Auray ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Grand-Champ – place de la Mairie- 56390 Grand-Champ - adresse messagerie : ctma-loch-et-sal@enquetepublique.net, pendant toute la durée de l'enquête ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-loch-et-sal.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Grand-Champ. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-loch-et-sal.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairies de Grand-Champ, de Locqueltas et de Sainte-Anne-d'Auray du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration.